

## Communiqué de presse

---

19.9.2007

### **Avertissement de la SWX Swiss Exchange à l'encontre de Feintool International Holding**

**La SWX Swiss Exchange a constaté que la société Feintool International Holding avait enfreint le principe d'égalité de traitement fixé à l'art. 72 du Règlement de cotation relatif à la publicité événementielle dans la mesure où seuls les collaborateurs ont été informés du licenciement d'un membre de la direction du groupe (le chef du personnel), à l'exclusion du public ou de la SWX. La Commission des sanctions de cette dernière a de ce fait lancé un avertissement à l'encontre de la société Feintool International Holding.**

La SWX fait obligation aux émetteurs cotés d'informer le marché des faits susceptibles d'influencer les cours qui sont survenus dans sa sphère d'activité et qui ne sont pas connus du public. Sont réputés susceptibles d'avoir une influence sur les cours, les faits nouveaux qui sont de nature à entraîner une modification notable des cours. La publication doit être faite de manière à ce que l'égalité de traitement des participants au marché soit garantie. Toute information sélective des participants contrevient à cette obligation.

Le 1<sup>er</sup> février 2007, le conseil d'administration et la direction du groupe Feintool International Holding ont été informés du licenciement du chef du personnel par ailleurs membre de la direction du groupe. La direction avait alors ordonné que les collaborateurs soient informés oralement et non sous forme écrite. Feintool n'a émis aucun autre communiqué, que ce soit au public ou à la SWX.

Dans la pratique de la SWX, les changements de personnel au sein du conseil d'administration, de la direction ou aux autres postes-clés d'une entreprise font par définition partie des faits susceptibles d'influencer les cours. La nature exacte de la fonction occupée au sein de la direction n'entre pas en ligne de compte. Conformément à la jurisprudence de la Commission des sanctions le seul fait d'appartenir à cet organe, selon la Directive Corporate Governance, est déterminant.

En procédant à une communication sélective de faits susceptibles d'influencer les cours, la société a enfreint le principe d'égalité de traitement fixé à l'art. 72 du Règlement de cotation.

L'une des missions de la SWX consiste à veiller à l'application des principes de transparence imposés aux émetteurs. En cas d'infraction au Règlement de cotation par un émetteur, la SWX prononce l'une des sanctions prévues à l'art. 82 de ce Règlement, qui stipule également que les sanctions doivent être prises en fonction du degré de responsabilité et de la gravité de l'infraction. Compte tenu de ces critères, la Commission des sanctions de la SWX a prononcé un avertissement à l'encontre de Feintool International Holding.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions de publicité événementielle, veuillez cliquer sur: [http://www.swx.com/admission/being\\_public/publicity\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/publicity_fr.html)

Le texte des sanctions précédemment édictées par la SWX en matière de publicité événementielle est disponible à l'adresse Internet:

[http://www.swx.com/admission/being\\_public/sanctions/ad\\_hoc\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/sanctions/ad_hoc_fr.html)

Pour de plus amples informations, M. Werner Vogt, porte-parole SWX Swiss Exchange est à votre entière disposition.

Téléphone: +41(0)58 854 26 75

Fax: +41(0)58 854 27 10

E-mail: [pressoffice@swx.com](mailto:pressoffice@swx.com)

---

### **SWX Swiss Exchange**

*Société du SWX Group, la SWX Swiss Exchange fait partie, au plan technologique, du peloton de tête des bourses mondiales. Prestataire de services boursiers de premier ordre, la SWX Swiss Exchange regroupe participants, émetteurs et investisseurs sur un marché des valeurs mobilières efficace et transparent. Elle convainc non seulement par sa large gamme de produits, mais aussi par son système intégré et entièrement automatique de négoce, clearing et règlement. Un simple clic de souris suffit pour négocier, payer, exécuter ou confirmer une transaction.*

**[www.swx.com](http://www.swx.com)**